

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 9 septembre 2019

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, M. ANDRÉ Peter, MME KARPOFF Béatrice, MME ROBARD Stéphanie, M. BAUD Michel, MME TULET Marianick, MME BATARD Martine, MME ROUSSEAU Danièle, MME DOUX Fabienne, M. RETUREAU Pascal, M. BIZEUL Jérôme, M. BURGAUD Cyril, MME BRIÉE Sophie, M. BÉHAR Nicolas, MME BOUTOLLEAU Roseline, M. AIRIAU Pascal, MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRÉ Stéphane, M. PILLET Jean-François, MME CHANSON Laura.

Absents excusés : M. TESSON Denis jusqu'à la délibération n°81/2019, M. CORABOEUF Marc.

Absents : M. MÉNETRIER Jean-Philippe, MME POUTHE Sandrine,

Absents ayant donné pouvoir : MME MANDIN Monique à MME KARPOFF Béatrice, MME POTIER Alizée à MME ROBARD Stéphanie, M. SANCHEZ Michel à M. BILLON Jean-Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur BIZEUL Jérôme comme secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

77/2019 — Budget général – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2019.

Par délibération du 22 juillet 2019, dans le cadre du recours auprès de la société Ardissa aux droits de laquelle vient la Société Quartus Résidentiel, il a été décidé de constituer une provision pour risque, dans l'attente des conclusions de la procédure d'appel. En conséquence, il convient d'inscrire les crédits correspondants soit 675.900,00 €.

Par ailleurs, pour faire suite à la rétrocession à l'euro symbolique des espaces communs du lotissement le Fief du Moulin, et un échange à l'euro symbolique de terrains situés Grand'Rue, afin de prendre en compte leur valeur au titre des immobilisations, il est nécessaire d'inscrire des crédits au titre des opérations d'ordre à hauteur de 16.300,00 €.

Enfin un virement de crédits de 5.000,00 € à prendre sur l'opération Maison des associations au profit de l'opération Parc des services techniques, est proposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget général tel que suit :

INVESTISSEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPERATIONS REELLES					
D 2188-53	Parc des services techniques		5 000.00		
D 2313-62	Maison des associations	5 000.00			
	Total opérations réelles	5 000.00	5 000.00	0.00	0.00
OPERATIONS D'ORDRE					
R 1328-041	Subvention				16 300.00
D 2112-041	Terrain de voirie		16 300.00		
	Total opérations d'ordre	0.00	16 300.00	0.00	16 300.00
	Total investissement	16 300.00		16 300.00	
FONCTIONNEMENT					
D 6815	Dotation aux provisions pour risques		675 900.00		
R 7788	Produits exceptionnels				675 900.00
	Total opérations réelles	0.00	675 900.00	0.00	675 900.00
	Total fonctionnement	675 900.00		675 900.00	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

78/2019 – Lotissement Le Clos des Mûres – Acquisition des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 56/2012 du 21 mai 2012, elle a approuvé la convention de transfert à la commune des espaces communs du « Lotissement Le Clos des Mûres », sis Chemin des Mûres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions posées dans ladite convention, signée le 5 juin 2012 avec le lotisseur, la SARL SOLIMMO, sont aujourd'hui remplies et qu'il convient à présent d'envisager le transfert de ces biens dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que ce transfert s'opère gratuitement, et que la rue du lotissement a été dénommée « Rue du Printemps » par délibération du conseil municipal n°34/2016 du 29 mars 2016.

Conformément à l'avenant du 24 mai 2019, l'ensemble parcellaire à acquérir, propriété du lotisseur, se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AM n° 387 (844 m²)
- Parcelle cadastrée section AM n° 388 (880 m²)
- Parcelle cadastrée section AM n° 389 (30 m²)
- Parcelle cadastrée section AM n° 390 (185 m²)
- Parcelle cadastrée section AM n° 397 (343 m²)
- Parcelle cadastrée section AM n° 398 (138 m²)
- Parcelle cadastrée section AM n° 399 (92 m²)
- Parcelle cadastrée section AM n° 404 (575 m²)
- Parcelle cadastrée section AM n° 405 (25 m²)
- Parcelle cadastrée section AM n° 406 (11 m²)
- Parcelle cadastrée section AM n° 407 (69 m²)

Il comprend la chaussée, les bordures, les caniveaux, les trottoirs, les chemins piétonniers, les stationnements et les espaces verts ainsi que les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales, et téléphonique, tels que décrits dans la convention de transfert précitée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il peut être procédé à cette acquisition par un acte de transfert de propriété passé en la forme administrative. Monsieur le Maire est en effet habilité à recevoir et à authentifier un tel acte. Toutefois, il convient pour ce faire de désigner un adjoint, dans l'ordre du tableau, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de transfert à la commune des espaces communs du « Lotissement Le Clos des Mûres » du 5 juin 2012, telle que modifiée par avenant du 24 mai 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir gratuitement, tel que suséposé, les parcelles cadastrées section AM numéros 387 à 390, 397 à 399 et 404 à 407, comprenant la chaussée, les bordures, les caniveaux, les trottoirs, les chemins piétonniers, les stationnements et les espaces verts ainsi que les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales, et téléphonique du « Lotissement Le Clos des Mûres », sis Chemin des Mûres ;
- autorise Monsieur Denis TESSON, premier adjoint, à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir ;
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 19 NON : 2 ABSTENTION : 2

79/2019 — Département de la Vendée – Convention de signalisation de l'aire de covoiturage de la Maladrie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une aire de covoiturage a été aménagée sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 202, sise Le Fief de La Lande, aux abords de la RD 948 et dénommée « Aire de covoiturage de la Maladrie ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Vendée propose actuellement à la commune une convention, qui stipule que :

- la commune accepte que la parcelle précitée soit utilisée comme aire de covoiturage, dont elle assurera l'entretien courant ;
- le département s'engage à fournir la signalétique nécessaire, dont la pose et l'entretien courant seront assurés par la commune, et à procéder aux réparations éventuelles de celle-ci comme de l'aire de covoiturage ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ces engagements sont consentis et acceptés à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable indéfiniment par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de convention de signalisation de l'aire de covoiturage de la Maladrie à conclure avec le Département de la Vendée, tel que susposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

VOTE : OUI : UNANIMITE

80/2019 — Projet de Programme Local de l'Habitat - Avis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 11 juillet 2019, le conseil communautaire de Challans Gois Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2025.

Ce document a vocation à définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le projet de PLH de Challans Gois Communauté comprend les 5 orientations stratégiques et 17 actions suivantes :

- 1) Préserver le cadre de vie des habitants actuels et futurs
 - planifier le développement de l'offre nouvelle pour réaliser les objectifs du PLH et mettre en œuvre les préconisations du SCoT

- renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
 - organiser la transition énergétique de l'habitat
 - créer un guichet unique d'information et d'orientation sur le logement
 - accompagner l'adaptation des logements aux risques naturels et prendre en compte ces risques dans l'offre nouvelle
- 2) Développer une offre attractive et abordable pour répondre aux besoins des jeunes actifs
 - proposer une offre en accession abordable à la propriété à destination des jeunes actifs
 - développer une offre locative adaptée aux besoins des ménages en mobilité professionnelle et aux jeunes en début de parcours résidentiel
 - 3) Répondre aux besoins actuels et anticiper les besoins futurs liés au vieillissement de la population
 - adapter le parc de logements anciens à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap
 - favoriser l'accessibilité des logements neufs dans les projets publics
 - poursuivre le développement de l'offre publique à destination des personnes âgées et handicapées
 - promouvoir des manières d'habiter alternatives pour lutter contre l'isolement et renforcer la solidarité intergénérationnelle
 - 4) Poursuivre la diversification de l'offre de logements en faveur de la mixité sociale afin de répondre à la demande
 - établir une véritable programmation intercommunale du logement social en partenariat avec les organismes HLM, afin de permettre la réalisation des objectifs de production dans toutes les communes
 - mettre en place une politique locale d'attribution des logements sociaux partenariale et transparente dans le cadre d'une conférence intercommunale du logement
 - soutenir les dispositifs en faveur du logement et de l'hébergement des ménages les plus fragiles
 - améliorer l'accueil des gens du voyage
 - 5) Renforcer la gouvernance de la politique locale de l'habitat
 - poursuivre et renforcer le pilotage partenarial du PLH
 - développer l'observatoire de l'habitat et animer un comité local d'étude et de réflexion sur le logement

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1, L302-2 et R302-9 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire de Challans Gois Communauté le 11 juillet 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

81/2019 – Vendée Eau – Service public de la distribution d'eau potable - Rapport sur le prix et la qualité du service 2018

Denis TESSON entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte Vendée Eau a en charge le service public de la distribution d'eau potable sur le territoire communal. A ce titre, il établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service qu'il transmet à ses adhérents, lesquels sont invités à en prendre acte et, le cas échéant, à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de Vendée Eau pour 2018, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

En guise de note liminaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, concernant le prix total de l'eau et ses différentes composantes, le rapport indique que, pour un abonné ayant choisi le tarif Bleu, consommant 120 mètres cubes (volume de référence déterminé par l'INSEE) et disposant d'un compteur calibre 15 mm, la facture totale s'élève à 264,38 € TTC (comme en 2017). Sur ce total, comme en 2017, 214,60 € reviennent à Vendée Eau, 36,00 € à l'Agence de l'Eau, établissement public d'Etat veillant à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et 13,78 € sont prélevés au titre de la TVA. Pour cette catégorie d'abonné, le montant de l'abonnement annuel (montant de la facture annuelle non proportionnel au volume consommé) s'élève à 85 €, comme en 2017.

Le rapport fait également état des données suivantes : 395 582 abonnés à l'eau potable (+1,74% par rapport à 2017), 40 270 741 mètres cubes d'eau consommés (+1,72% par rapport à 2017), 14 951 kilomètres de réseau (+0,60% par rapport à 2017) et 1,02 mètre cube d'eau perdu par kilomètre et par jour (-7,28 % par rapport à 2017).

Sur le plan financier, Vendée Eau a réalisé 113 355 829,89 € de recettes (+19,82% par rapport à 2017) et 85 833 198,12 € de dépenses (+1,80% par rapport à 2017), soit 27 522 631,77 € d'excédent (+267,57% par rapport à 2017). Au total, 610 182 habitants étaient desservis par Vendée Eau en 2018 (+0,59% par rapport à 2017) pour un prix de l'ordre de 2,20 € TTC par mètre cube (comme en 2017).

L'assemblée considère qu'au regard de l'excédent financier important réalisé en 2018, il serait souhaitable que Vendée Eau réalise des travaux de réparation sur les réseaux pour réduire les pertes en eau potable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2224-5, les articles D2224-1 à D2224-5 et l'Annexe V du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de la distribution d'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

82/2019 — Mutualisation de la police municipale – Convention entre les communes de Beauvoir-sur-Mer, Bouin et Saint-Gervais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité pour les communes d'envisager la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de convention est actuellement envisagé entre les communes de Beauvoir-sur-Mer, Bouin et Saint-Gervais. Ce projet prévoit la mise en commun entre les trois communes des trois agents de police municipale actuellement en poste à Beauvoir-sur-Mer (2 agents) et à Bouin (1 agent).

L'ensemble du service de police municipale sera susceptible d'intervenir sur la totalité du territoire des trois communes. Les agents de police municipale pourront effectuer sur les trois communes l'ensemble des missions relevant de leurs prérogatives. Ils seront placés sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle ils interviendront.

La commune de Bouin et de St Gervais se répartiront chaque mois à part égale les frais d'investissement et de fonctionnement liés à l'agent de police recruté par la commune de Bouin et verseront chacune chaque mois à la commune de Beauvoir sur Mer 12,5% des frais d'investissement et de fonctionnement liés aux deux agents recrutés par la commune de Beauvoir-sur-Mer.

La convention sera d'une durée initiale de 1 an, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L512-1 à L512-3 et R512-1 à R512-4 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes de Beauvoir-sur-Mer, Bouin et Saint-Gervais, tel que susexposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

N°	DATE	OBJET
65DCMM	03/07/2019	Décision de non préemption pour le terrain 35 chemin des Etangs
66DCMM	03/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 29 rue Henri Geoffroy
67DCMM	03/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 7 rue du Printemps
68DCMM	03/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 6 rue de la Figure
69DCMM	03/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 2 rue des Martins Pêcheurs
70DCMM	03/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 19 rue des Ecureuils
71DCMM	03/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 70 route des Ostréiculteurs
72DCMM	03/04/2019	Décision de non préemption pour le terrain 10 chemin du Fief des Justices
73DCMM	08/07/2019	Décision de non préemption pour le terrain 14 impasse des Genêts
74DCMM	09/07/2019	Contentieux Laverie - Décision de faire appel - Décision de mandater Maître BRIAND
75DCMM	31/07/2019	Décision de non préemption pour le terrain 71 chemin de Chantemerle
76DCMM	31/07/2019	Décision de non préemption pour le terrain 10 impasse des Genêts
77DCMM	06/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain 7 rue du Printemps
78DCMM	19/08/2019	Contentieux ZAC ARDISSA - Décision de mandater le cabinet RICHER en appel
79DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain 6 rue des Campanules
80DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain La Foliette

81DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain 18 rue de la Croix Blanche
82DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain 7 bis place Saint Philbert
83DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain 12 rue du Puits Pineau
84DCMM	19/08/2019	Décision de conclure un avenant n° 1 au marché public de représentation juridique du 18 juillet 2019
85DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain 33 rue Henri Geoffroy
86DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain Le Fief Buord
87DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain 2 chemin de Chantemerle
88DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain 14 rue des Camélias
89DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain 15 rue des Sables
90DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain 53 rue de Nantes
91DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain 5 chemin du Petit Cor Noir
92DCMM	19/08/2019	Décision de non préemption pour le terrain 1 rue Opale
93DCMM	23/08/2019	Cession de mobiliers

Lecture des remerciements :

- de la part de M. TRET Joël suite au décès d'Arlette TRET
- de la part de la famille MERCERON suite au décès d'Henri MERCERON

Lecture des remerciements pour l'octroi d'une subvention

- du Secours Catholique
- de l'association des accidentés de la vie
- de l'association Les Amis de la Santé de Vendée

Limitation des prélèvements d'eau au Puits de Riez :

Le Maire informe que par arrêté du 7 août 2019, les prélèvements d'eau au Puits de Riez sont autorisés uniquement les lundis, mercredis, vendredis et samedis de 6h à 22h. Cela ne s'applique pas aux exploitants agricoles qui sont autorisés à prélever l'eau quotidiennement pour l'abreuvement des animaux d'élevage. Sauf disposition contraire, cet arrêté prendra fin le 31 octobre 2019.

Elections municipales 2020 :

Le Maire informe que les dates des élections municipales sont désormais connues, et sont fixées au 15 et 22 mars 2020. Les conseillers sont invités à réserver ces dates.

Tour de Vendée du 6 octobre 2020 :

Monsieur le Maire informe que le Tour de Vendée Cycliste passera sur la commune le 6 octobre. Des signaleurs sont recherchés par le comité d'organisation pour sécuriser les carrefours sur le tracé, qui passe par la Rue de la Roche, la Rue Geoffroy, la Rue Charles Gallet, la Rue de la Croix Blanche, la Route de Nantes et la Rue du Port jusqu'à l'Epoids. Le référent de la manifestation pour la commune est Denis TESSON. Le message est passé à toutes les associations sportives.

Boîtes à livres :

Fabienne DOUX fait remonter que les gens sont très contents des boîtes à livres qui marchent très bien, les gens en demandent une autre du côté des halles. A voir avec le CME.

Forum des Associations :

Sophie BRIEE informe que le forum des associations s'est très bien passé, les associations sont satisfaites de l'organisation, les retours sont très bons pour les associations et 5 bénévoles supplémentaires se sont manifestés pour la bibliothèque. La recette du bar sera pour le Téléthon.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h47

Le Maire
Jean-Yves BILLON

Le Secrétaire de séance
Jérôme BIZEUL